



La gestion de crise

En cas de crue imminente, l'information est transmise par les SPC aux préfetures qui donnent alors l'alerte, en particulier aux communes, mais également à tous les acteurs de la sécurité civile **comme les centres opérationnels de zone de défense (COZ), ou certains gestionnaires de réseaux (électricité, eau potable...)** afin que tous puissent agir en conséquence.

Les communes et les différents acteurs disposent d'un **délai de 1 à 3 jours pour réagir** selon leur situation géographique.

L'ensemble des pouvoirs publics interviennent dans la gestion de crise :

Le Préfet de Police

En tête du dispositif, il est, entre autres, en charge de la planification des secours en cas de crue majeure de la Seine. Celle-ci s'insère dans l'**Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)**.

En tant que Préfet de la Zone de défense d'Île-de-France, il assure la **coordination des opérations** de secours dans la région lorsque les moyens d'intervention d'un département sont insuffisants ou que plusieurs départements sont touchés. Les préfets de départements restent Directeurs des Opérations de Secours (DOS) sur leur territoire de responsabilité.

Il a également pour mission de **faciliter les actions des acteurs économiques et publics** en veillant à maintenir autant que possible la circulation routière, la diffusion des informations ou encore la fourniture en hydrocarbures, en eau ou encore en électricité.

Pour en savoir plus : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/

Les communes

Les maires des communes exposées à un risque naturel prévisible élaborent un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Ce plan permet d'organiser, au niveau local, la mobilisation des acteurs et moyens de la gestion de crise et de l'après crise, notamment l'**organisation des services municipaux** pour leurs missions d'assistance et de sauvegarde des populations. Ceux-ci veillent ainsi à garantir les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population ou encore la continuité des services essentiels comme l'état civil, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, le ramassage des ordures ménagères, etc.

Enfin, il appartient à **tous**, services publics, entreprises ou citoyens, de se préparer à faire face à une inondation afin de se protéger et de pouvoir continuer à exercer malgré tout son activité ou de reprendre une activité normale le plus rapidement possible après la décrue.

Qui doit gérer la crise en cas de grande crue ?

L'État :

- informe ;
- anticipe les conséquences de la crue ;
- prépare les actions permettant d'y faire face ;
- répartit les moyens de secours ;
- facilite la remise en état des services publics.

Les maires :

- alertent la population ;
- assurent le transport et l'hébergement des personnes affectées ;
- assurent la continuité des services essentiels ;
- facilitent la remise en état des services publics notamment par les gestionnaires de réseaux.

Les opérateurs et gestionnaires d'infrastructures, les entreprises :

- organisent la continuité de leurs services ou de leurs activités.

Les citoyens :

- doivent se tenir informés et respecter les consignes données par les pouvoirs publics.